

Réparer un véhicule de récupération



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Un véhicule de récupération est un véhicule endommagé qui a été déclaré perte totale, mais qui peut être immatriculé de nouveau s'il est réparé et subit plusieurs inspections.

Étant donné que les modèles de véhicules deviennent plus complexes, des procédures de réparation appropriées sont indispensables. La présente brochure contient des renseignements sur la réparation d'un véhicule de récupération.

Système de désignations provincial

Si vous achetez un véhicule d'occasion, vous devriez d'abord vérifier le statut du véhicule en examinant son document de transfert de propriété. Dans le système informatique d'immatriculation des véhicules de la province, le numéro d'identification et tous les documents relatifs à l'immatriculation et au titre de propriété d'un véhicule volé ou déclaré perte totale sont liés à une désignation qui indique le statut approprié du véhicule.

Les désignations accordées sont les suivantes :

Véhicule volé : Tout véhicule dont le vol a été signalé à la police, mais qui n'a toujours pas été retrouvé. Un véhicule volé ne peut pas être immatriculé jusqu'à ce que la police lui retire sa désignation de véhicule volé.

Véhicule irréparable : Tout véhicule déclaré perte totale qui est tellement endommagé qu'il n'a aucune valeur de revente, sauf pour les pièces ou la ferraille. Un véhicule irréparable ne pourra jamais plus être immatriculé.

Véhicule récupérable : Tout véhicule déclaré perte totale qui peut être reconstruit. Un tel véhicule ne peut pas être immatriculé de nouveau jusqu'à ce que sa désignation devienne « véhicule reconstruit ».

Véhicule reconstruit : Tout véhicule récupérable qui a été réparé selon les normes et qui a reçu un certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie et un certificat d'inspection.

Programme de contrôle des véhicules volés ou déclarés pertes totales

Le Programme de contrôle des véhicules volés ou déclarés pertes totales fait partie d'un système de contrôle national qui empêche l'immatriculation des véhicules suivants :

- ceux qui ont reçu la désignation de véhicule volé par un service de police ;
- ceux qui ont été déclarés pertes totales par un assureur à titre de véhicules irréparables.

Au Manitoba, le Programme sert également à empêcher l'immatriculation d'un véhicule déclaré perte totale, mais récupérable, jusqu'à ce que les éléments qui assurent sa sécurité aient été entièrement réparés et qu'un technicien qualifié ait délivré un certificat attestant qu'il est sécuritaire. Le fait d'associer cette information importante au numéro d'identification d'un véhicule permet aux consommateurs d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée au moment d'acheter un véhicule d'occasion au Canada.



Inspections

Certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie

Le certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie est exigé dans le cadre du processus de reconstruction d'un véhicule dont le statut est « récupérable ». Le certificat n'est accordé qu'après des inspections détaillées afin d'assurer que le châssis et la carrosserie sont structurellement solides, que le véhicule endommagé a été réparé adéquatement et qu'il peut prendre la route.

Plans de réparation

Un mécanicien préposé à l'inspection des véhicules doit d'abord procéder à une première inspection du véhicule et approuver un plan de réparation pour le propriétaire ou le réparateur de ce dernier. Pour toutes les réparations structurales, le plan doit inclure les procédures de réparation du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour le véhicule particulier (marque, modèle, année), qui sont imprimées à partir d'une source publiée. Il faut adopter des techniques de soudage appropriées, en conformité avec le guide de réparation du FEO.

Lorsqu'il élabore le plan de réparation, le mécanicien détermine aussi si le réparateur a les outils et la formation nécessaires pour réparer les éléments structuraux du véhicule.



Certificat d'inspection

Un certificat d'inspection valide est exigé pour faire immatriculer un véhicule nouvellement acquis au Manitoba, à l'exception d'un véhicule neuf muni d'une description du véhicule neuf. Le certificat d'inspection confirme qu'au moment de l'inspection, le véhicule satisfaisait aux normes minimales de la conduite sécuritaire au Manitoba. Pour un véhicule récupérable, le certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie est exigé avant d'obtenir un certificat d'inspection.

Questions et réponses

Où puis-je faire réparer mon véhicule?

Les réparations peuvent être effectuées dans n'importe quel atelier de réparation de votre choix ou être entreprises par le propriétaire, si le plan de réparation l'approuve. Toutefois, seul un mécanicien qualifié pour inspecter l'intégrité de la carrosserie ou un poste d'inspection autorisé peut procéder aux inspections exigées pour obtenir un certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie.

Quel est le processus d'inspection?

Le processus de réparation et d'inspection des véhicules récupérables peut être très complexe et il varie selon le genre et la gravité des dommages causés au véhicule. Dans certains cas, deux inspections suffisent, tandis que dans d'autres, des inspections multiples peuvent être nécessaires à diverses étapes du processus de reconstruction. Avant d'entreprendre une reconstruction, vous devez remplir un formulaire de *Demande de certificat de véhicule reconstruit*, qui comprend un plan de réparation qui indique les réparations et les moyens utilisés pour les faire. La demande doit être approuvée par un mécanicien préposé à l'inspection des véhicules qui est qualifié avant de procéder aux réparations.

Aux termes de cette approbation, le mécanicien déterminera la fréquence des inspections, ainsi que les étapes de la reconstruction lorsqu'elles auront lieu. Le mécanicien préposé à l'inspection des véhicules prendra aussi quatre photographies



en couleur du véhicule. Les joints d'assemblage doivent être accessibles au moment de l'inspection et aucun composé d'étanchéité, d'insonorisation ou de protection contre la corrosion ne doit avoir été appliqué jusqu'à ce que le mécanicien préposé à l'inspection de l'intégrité de la carrosserie vérifie que les réparations ont été effectuées selon les normes prescrites.

Tout véhicule récupérable doit également subir l'inspection du réglage des trains avant et arrière et celle du dimensionnement du châssis (mesure structurelle détaillée qui assure le respect des spécifications du fabricant). Étant donné qu'aucune inspection des systèmes de retenue des coussins gonflables n'est exigée, ces systèmes peuvent ne pas être fonctionnels sur un véhicule reconstruit. Toutefois, si les systèmes de retenue ont fait l'objet d'une réparation antérieure ou que les coussins ne se sont pas déployés, il faut procéder à un balayage des systèmes pour s'assurer qu'ils fonctionnent adéquatement.

Est-ce que tous les véhicules déclarés pertes totales doivent subir une inspection de l'intégrité de la carrosserie?

Seuls les véhicules ayant la désignation « véhicule récupérable » doivent être inspectés. Les cyclomoteurs, le matériel de chantier, les remorques et les véhicules à caractère non routier sont exemptés de l'inspection.

En quoi consiste l'inspection de l'intégrité de la carrosserie?

Il s'agit de deux inspections ou d'une série d'inspections qui sont effectuées dans un établissement d'inspection autorisé et visent à déterminer si la structure du châssis et de la carrosserie du véhicule est solide.

Qui peut procéder à l'inspection?

Tout mécanicien qualifié pour inspecter l'intégrité de la carrosserie ou poste d'inspection autorisé par la Direction des normes et de l'inspection des véhicules de la Société d'assurance publique du Manitoba peut procéder à l'inspection.

Combien coûte l'inspection de l'intégrité de la carrosserie?

Il n'y a pas de frais établis. Le coût d'une inspection complète de l'intégrité de la carrosserie varie en fonction de la complexité des inspections à effectuer.

D'autres inspections seront-elles nécessaires?

Oui. Après avoir obtenu un certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie, vous aurez aussi besoin d'un certificat d'inspection pour faire immatriculer votre véhicule. Les certificats attestent que le véhicule satisfait aux normes minimales de la conduite au Manitoba.

Puis-je obtenir un permis pour conduire mon véhicule jusqu'à l'atelier de réparation ou d'inspection?

Non. Un véhicule ayant le statut de « véhicule récupérable » ne peut être conduit. La loi interdit la conduite d'un véhicule récupérable sur les routes. Il doit être remorqué jusqu'au poste d'inspection et pour en revenir. Après avoir reçu un certificat d'inspection de l'intégrité de la carrosserie et un certificat d'inspection, sa désignation peut devenir « véhicule reconstruit » et il peut être immatriculé.

Pour des réponses à vos questions ou plus d'information, communiquez avec :

Société d'assurance publique du Manitoba

Normes et inspection des véhicules

1981, chemin Plessis, immeuble A

C.P. 45064, comptoir postal Regent

Winnipeg (Manitoba) R2C 5C7

Téléphone : 204 985-0920

Appels sans frais : 1 866 323-0542

Télécopieur : 204 954-5319

mpi.mb.ca



**Société d'assurance
publique du Manitoba**



Le présent document a été imprimé sur du papier certifié Forest Stewardship Council® (FSC®), un système international de certification et d'étiquetage qui se consacre à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Pour plus d'information sur les pratiques respectueuses de l'environnement de la Société d'assurance publique du Manitoba, veuillez visiter le site Web mpi.mb.ca.

Ce document est également disponible sur notre site Web et il se peut que la version en ligne soit plus récente que la version imprimée.

2/19

FBR0043

mpi.mb.ca